

Conditions générales de vente portant sur la ligne de transport public de personnes reliant l'Aéroport Paris-Beauvais à Paris.

Préambule

Dans le cadre de la délégation de service public octroyée par le Syndicat Mixte de L'Aéroport Beauvais Tillé (ci-après le SMABT), la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (ci-après désignée « la SAGEB »), a en charge l'exploitation de la ligne de transport public de personnes reliant l'Aéroport Paris-Beauvais à Paris Porte Maillot. Conformément à l'article 46 de la convention de délégation de service public, la SAGEB a été autorisée par le SMABT à sous-traiter l'exploitation de cette ligne à la société Transport Paris Beauvais (ci-après désignée "TPB").

L'utilisateur est ci-après désigné "le client".

L'achat d'un titre de transport implique l'acceptation, dans son intégralité, des présentes conditions générales de vente applicables à ce transport par autocar. Celles-ci prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite acceptée par la SAGEB. En cas de traduction des présentes conditions générales de vente, seul le texte français fait foi en cas de litige.

Les conditions générales de vente sont disponibles :

- Sur le site de l'aéroport : <https://www.aeroportparisbeauvais.com>
- Sur le site de vente en ligne : <https://www.aerobus.fr>
- Sur demande : service.clients@aeroportbeauvais.com
- auprès des agents chargés de la vente des titres de transport.

La SAGEB se réserve le droit de modifier les termes de ces conditions générales de vente à tout moment. Les dispositions applicables seront celles en vigueur au jour de l'achat par le client.

Article 1 Informations générales

1.1 Liaison

Seules les liaisons suivantes sont accessibles grâce à ce transport par autocar :

- Départ de Paris "Porte Maillot" (parking Pershing 17ème Arr.) -Arrivée à l'Aéroport Paris-Beauvais,
- Départ de l'Aéroport Paris-Beauvais ---- Arrivée à Paris "Porte Maillot" (parking Pershing 17ème Arr.).

A partir du 1^{er} mai 2024, les liaisons s'effectueront comme suit :

- Départ de Saint-Denis-Université – Arrivée à l'Aéroport Paris-Beauvais,
- Départ de l'Aéroport Paris-Beauvais – Arrivée à Saint-Denis Université
- Départ de Paris-La Défense – Arrivée à l'Aéroport Paris-Beauvais
- Départ de l'Aéroport Paris-Beauvais- Arrivée à Paris-La Défense
- Départ de Marne La Vallée Disney – Arrivée à l'Aéroport Paris-Beauvais
- Départ de l'Aéroport Paris- Beauvais – Arrivée à Marne La Vallée Disney

Toute liaison s'effectue sans aucun arrêt intermédiaire possible. Toute sortie de l'autocar avant l'arrivée au point prévu de dépose des clients est strictement interdite.

1.2 Horaires

La responsabilité de la SAGEB ni celle de « TPB » ne pourra être recherchée pour un retard ou une suppression de services en cas de force majeure. La force majeure s'étend à tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable qui empêche la SAGEB ou la société TPB d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

La validité de chaque ticket ne pourra excéder la date du 30 septembre 2024. Il ne pourra être accepté à bord des autocars à une date ou pour un trajet différent de ceux qu'il mentionne.

En raison des contraintes liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques sur Paris et pendant toute la durée de cet événement, la gare routière de Paris Porte-Maillot ne sera plus accessible. Aussi, les tickets achetés pour une destination à Paris Porte-Maillot pour une date de trajet prévue après le 30 avril 2024 seront valables sans surcoût pour Saint-Denis-Université. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Les horaires et les correspondances avec les vols à l'arrivée et au départ de L'Aéroport Paris-Beauvais sont déterminés en fonction des saisons aériennes IATA et/ou des mesures de sûreté imposées par les services compétents de l'Etat.

La SAGEB ainsi que la société TPB ne peuvent être engagées par aucune dépense ou conséquence attribuée à un retard et/ou une modification desdits horaires dans la mesure où la SAGEB s'efforcera, dans les meilleurs délais et par tout moyen, d'informer les passagers des ajustements imposés par les contraintes du trafic et des mesures de sûreté.

Pour assurer les départs depuis Paris dans les meilleures conditions possibles, il est demandé à l'ensemble des clients de se présenter sur le lieu de départ, précisé à l'article 1.1, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.

Article 2 Personne en situation de handicap

Le transport de passager à mobilité réduite s'effectue aux mêmes conditions que celles décrites aux présentes.

Article 3 Titre de transport

3.1 Généralités

Il est du devoir du client de s'assurer d'être en possession d'un titre de transport valable et valide.

Le client ne peut être transporté que s'il est en mesure de présenter un titre de transport en cours de validité. Seuls les délais de validité indiqués directement sur le titre de transport font foi et ne peut excéder la date du 30 septembre 2024. Il est expressément convenu que tout agent de TPB peut solliciter une pièce justifiant de l'identité du client..

Chaque titre de transport comporte au moins un QR-code.

Le titre de transport doit être conservé en bon état, ne doit pas être détérioré et/ou modifié par une personne autre qu'un agent de la SAGEB jusqu'à la sortie effective de l'autocar.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur pour contrôle à la montée dans l'autocar. Si le titre de transport est refusé, le client devra immédiatement s'adresser à un agent de la SAGEB. Chaque client doit conserver son titre de transport durant toute la durée du trajet, afin de pouvoir le présenter à toute réquisition des agents accrédités par la SAGEB.

Toute validation du titre de transport est définitive. Même si le client renonce à voyager, le titre de transport n'est pas remboursé. Les titres de transport sont non remboursables et non échangeables.

Un titre de transport perdu ne sera pas remboursé même une fois retrouvé. Il est interdit à toute personne de revendre les titres de transport.

Le transport des mineurs se fait obligatoirement accompagné d'un adulte, qui doit se conformer à la réglementation en vigueur et notamment celle du code de la route et du code des assurances.

3.2 Titres de transport valables jusqu'au 30 septembre 2024

Tout client peut acheter ces titres de transport aux guichets et/ou aux automates, installés sur les lieux de départ de la ligne de transport, et/ou par internet sur le site www.aeroportparisbeauvais.com et/ou www.aerobus.fr. Les titres de transport ne sont pas nominatifs, sauf ceux qui sont achetés sur réservation sur internet. Ils sont valables pour un trajet quel que soit le jour et le sens du voyage. Ces titres de transport sont valables jusqu'au 30 septembre 2024 à compter de la date d'achat.

Le titre de transport électronique est soumis aux présentes conditions générales de vente acceptées lors du paiement. Le client ne dispose pas de droit de rétractation.

A l'issue du paiement, le client se verra attribuer une confirmation par email sur laquelle figurera un lien vers le site internet www.aeroportparisbeauvais.com et www.aerobus.fr.

Pour obtenir son titre de transport, le client doit se connecter au compte créé pour l'achat en ligne sur ce site, puis se rendre dans la rubrique « Vos commandes » du site internet.

Le titre de transport est constitué de l'ensemble de la page qu'il convient d'imprimer dans son intégralité, deux codes-barres doivent y figurer. La confirmation de réservation par email ne constitue pas un titre de transport.

Le titre de transport électronique est valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto uniquement, sans modification de taille d'impression en format portrait (vertical). Une bonne qualité d'impression est exigée. Le client est responsable de l'état de son titre de transport et de son impression sur papier.

Les titres de transport partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

Il peut également être présenté sur écrans de smartphone ou de tablette tactile.

La SAGEB ne sera en aucun cas tenue responsable d'une éventuelle défaillance, perturbation ou interruption momentanée ou prolongée du site internet.

3.3 Titre de transport Aller-Retour 24 heures

Ce ticket, uniquement proposé à la vente aux guichets installés sur les lieux de départ de la ligne de transport, permet deux trajets (un aller et un retour) entre Paris « Porte Maillot » et l'Aéroport Paris-Beauvais. Ces deux trajets doivent être utilisés tous les deux dans un délai de 24 heures maximum suivant la date et l'heure d'émission du titre de transport. Le client devra être en mesure de présenter son ticket lors des deux trajets effectués sous peine de se voir refuser l'accès au bus. La vente de titres de transport Aller-Retour 24 heures est limitée à un titre par personne et par jour.

Les horaires des bus sont déterminés en fonction des saisons aériennes IATA et/ou des mesures de sûreté imposées par les services compétents de l'Etat. Par conséquent, il appartient au client de vérifier les horaires de trajet dans la tranche des 24 heures de validité de son ticket. Dans cette hypothèse, la responsabilité de la SAGEB ni celle de « TPB » ne pourra être recherchée concernant les horaires de bus déterminés dans la tranche des 24 heures.

3.4 Titre de transport Aller-Retour 24 heures + parking gratuit

Ce ticket intègre la prestation du titre de transport Aller-Retour 24 heures uniquement dans le sens Aéroport Paris-Beauvais – Paris « Porte Maillot » à laquelle s'ajoute une offre de stationnement gratuite limitée à 24 heures sur l'un des parcs de stationnement permanents accessibles au public de l'Aéroport Paris-Beauvais (dépose-minute, P1, P2, P4). Ses conditions de vente sont identiques à celle du ticket Aller-Retour 24 heures décrites au 3.3. Lors de l'achat du titre de transport et sous réserve de la présentation d'un ticket d'entrée sur l'un des parcs de stationnement permanents accessibles au public daté du jour d'acquisition du titre, une contremarque permettant de sortir jusqu'à J+1 du parc de stationnement concerné est remise par l'agent au guichet de la ligne de transport.

Le stationnement des véhicules est soumis aux conditions générales d'accès, de circulation et de stationnement à l'Aéroport Paris-Beauvais consultables sur le site www.aeroportparisbeauvais.com

Article 4 Tarifs et moyens de paiement

4.1 Prix

Le prix est exprimé en euros toutes taxes comprises (TTC).

Seuls les enfants de moins de quatre ans sont dispensés du paiement de leur titre de transport (et voyagent sans ticket). Les enfants de quatre à onze ans voyagent selon un tarif réduit. Il convient de noter que la gratuité pour les enfants de moins de quatre ans et les tarifs réduits sont subordonnés à l'achat d'un titre de transport au tarif normal. Le tarif réduit ne s'applique pas aux groupes constitués et aux voyages scolaires. Le personnel de la SAGEB ou de la Société TPB se réserve le droit de contrôler les pièces d'identité des mineurs. L'offre tarifaire est disponible sur simple demande et sur internet : www.aeroportbeauvais.com

4.2 Moyens de paiement

⇒ Guichet

La SAGEB accepte les paiements par espèces / par carte bancaire portant le sigle CB, Visa, Eurocard ou Mastercard. Paiements par chèques ou chèques vacances ne sont pas acceptés.

⇒ Automate

Le paiement est réalisé uniquement par carte bancaire portant le sigle CB, Visa, Eurocard ou Mastercard

⇒ Internet

Le paiement des titres de transport sur internet se fait par carte bancaire portant le sigle CB, Visa, Eurocard ou Mastercard uniquement.

L'achat d'un titre de transport sur internet le jour même du voyage en bus est possible jusqu'à deux heures avant le départ du bus. Le cas échéant, le client conserve toujours la possibilité d'acheter son titre de transport aux guichets et / ou aux automates situés sur les lieux de départ de la ligne de transport.

La solution de paiement par carte bancaire permet de régler via un serveur bancaire dans un environnement sécurisé. A aucun moment, le numéro de carte bancaire complet du

client ne sera communiqué à la SAGEB. Les échanges sont cryptés et sécurisés grâce au protocole SSL 3 (Secure Socket Layer).

La commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord. En cas de refus desdits centres, la commande sera automatiquement annulée.

La responsabilité de la SAGEB ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dysfonctionnement ou d'anomalie dans le système de paiement sécurisé, que ceux-ci surviennent avant, au cours ou à l'issue dudit paiement. En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement, le client peut s'adresser au service client à l'adresse suivante : support@distribusion.com.

Article 5 Droit de refuser le transport

Tout manquement aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux législations en vigueur peut entraîner le refus à l'embarquement.

La SAGEB pourra refuser de transporter un client et ses bagages si :

- Le transport du client et/ou celui de son(s) bagage(s) pourrai(en)t mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres clients ou du personnel de la SAGEB et de TPB,
- Le client fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage injurieux à l'égard du personnel de la SAGEB et de TPB ;
- Le client refuse d'appliquer les dispositions sanitaires prévues par la réglementation en vigueur ;
- L'état physique ou mental du client y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue, ou de médicaments pourrait présenter un danger voire un risque pour lui-même, les autres clients, ou le personnel ;
- Le titre de transport a été acquis frauduleusement et/ou a été répertorié comme document perdu ou volé et/ou a été falsifié ou contrefait et/ou a été utilisé auparavant.
- Un mineur n'est pas accompagné d'un adulte conformément à l'article 3.1 mentionné ci-avant

Article 6 Comportement à bord

Les clients doivent respecter l'ordre et la tranquillité de tous dans les véhicules. Les clients sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Lorsque le conducteur estime que la vie ou la sécurité des personnes qu'il transporte est compromise ou en danger, il pourra interrompre sa course et prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'arrêt immédiat du véhicule.

Toute personne contrevenant aux dispositions ci-après est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

Ainsi, sous peine de poursuites, il est interdit de :

- Se lever et/ou se détacher pendant toute la durée du trajet ;
- Fumer/utiliser des cigarettes électroniques dans les autocars ;
- Consommer toute forme de substance illicite ou alcool dans les autocars ;
- Abandonner ou jeter dans les véhicules tous papiers, journaux, emballages, résidus de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des équipements ;
- Gêner la conduite et parler au conducteur au cours du trajet sans nécessité absolue ;
- Utiliser les issues de secours de manière non justifiée ;
- Se servir sans motif légitime de tout dispositif d'alarme ou de sécurité ;
- Faire obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes ;
- Stationner sur les marches du véhicule ;
- Dégrader, souiller ou détériorer le véhicule et toutes les installations du véhicule, ainsi que les différentes pancartes, autocollants, inscriptions ou affiches qu'il comporte ;
- Mettre les pieds sur les sièges ;
- Utiliser les téléphones portables sur la première rangée de sièges située directement derrière le conducteur ;
- Faire l'usage d'appareils ou d'instruments sonores, source de nuisance pour les autres clients ;
- Procéder à des quêtes, sollicitations, offres de service, distributions d'objets quelconques, de prospectus ou de tracts.

L'accès aux autocars est interdit à tout client circulant en patins à roulettes, rollers, trottinettes, planches ou engins assimilés.

Tout accident ou incident survenant pendant le trajet doit être immédiatement signalé au conducteur.

Tout client victime d'un vol, d'une agression, ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au personnel de la SAGEB ou de la Société TPB.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas de défaut de port par les clients, la responsabilité pénale restera individuelle pour chacun d'entre eux, dès lors qu'ils sont âgés de 13 ans et plus.

Tout enfant âgé de moins de neuf ans ne peut être installé au premier rang du bus.

En aucun cas, la responsabilité du conducteur et de la SAGEB ne pourra être mise en cause (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003).

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent article, la SAGEB et la société TPB déclinent par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

Article 7 Bagages

7.1 Bagage(s) non admis

Les objets dont le transport est interdit par le droit en vigueur.

Des objets dont le personnel de la SAGEB estime, raisonnablement, que leur poids, dimension, odeur incommode, configuration ou nature fragile ou périssable les rendent impropres au transport.

7.2 Bagage(s) admis à l'intérieur des autocars

Peuvent être emportés à l'intérieur des autocars, les sacs, effets personnels, paquets divers et tout autre objet :

- Pouvant être rangés dans les compartiments situés au-dessus des sièges, prévus à cet effet ;

- D'une dimension maximale de 20 cm x 25 cm x 45 cm et d'un poids maximum de 2 kg.
- N'occasionnant aucune gêne pour les autres clients.

Tout objet, bagage, sac ou paquet divers n'entrant pas dans la catégorie susvisée devront obligatoirement être rangés par le client propriétaire dans les soutes de l'autocar.

En cas de refus, le conducteur de l'autocar aura toute autorité pour interdire l'accès à bord au client refusant de se soumettre à cette obligation. Ce refus motivé n'ouvrira pas droit au remboursement du titre de transport du client concerné.

Les poussettes sont autorisées en soute sous certaines conditions :

- Une poussette pliée maximum est autorisée par client, et doit être rangée dans les soutes de l'autocar (les poussettes non pliables sont interdites).

Les objets hors format tels que les bicyclettes, skis, surf, instruments de musique etc., sont autorisés en soute sous certaines conditions :

- Un objet hors format maximum par client, contenu dans une housse spécifique afin de ne pas endommager les soutes du véhicule et les bagages des autres clients.
- Le client doit signaler par email au service bus (service.bus@aeroportbeauvais.com) 72 heures minimum avant le départ souhaité la présence d'un objet hors format pour que le conducteur puisse réserver la place suffisante.

Le transport, le maniement et la surveillance de l'objet hors format se déroulent sous la responsabilité du client propriétaire.

Pour le transport d'objet hors format non visé aux présentes conditions générales de vente, il est impératif de consulter au préalable, pour accord, le service bus sous peine de se voir refuser l'embarquement.

Un délai de prévenance d'une semaine minimum avant le départ souhaité est obligatoire pour tout groupe excédant trois clients voyageant chacun avec un objet hors format.

La SAGEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences des accidents dont les biens, objets et bagages transportés auraient été à l'origine, ni des dommages qui leur auraient été causés. Le client en possession de ces biens, objets et bagages sera en revanche rendu responsable des dommages qu'ils auraient pu occasionner aux autres clients ou au véhicule.

7.3 Bagages/Objets perdus

Tout objet trouvé par un client à bord d'un véhicule doit être signalé le plus rapidement possible à un personnel de la SAGEB qui prendra les mesures nécessaires.

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain de leur découverte à la SAGEB.

Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

SAGEB - Service Litiges Bagages
Aéroport Paris-Beauvais
CS 20442
60004 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 11 46 00

La SAGEB n'est nullement responsable des objets perdus et non retrouvés.

7.4 Bagages/Objets volés

Compte tenu des contraintes d'exploitation et du caractère public de la ligne de transport de personnes reliant l'Aéroport Paris-Beauvais à Paris, la SAGEB ne saurait être tenue à une obligation de résultat concernant l'acheminement des bagages y compris pour ceux placés en soute pour des raisons évidentes de sécurité durant le transport.

Par conséquent, la SAGEB décline toute responsabilité en cas de vol de bagages ou objets. Il est donc interdit de laisser dans les bagages excédant les dimensions autorisées à l'article 7.2 et destinés à être placés dans les soutes des autocars les objets suivants :

- Smartphones, téléphones mobiles, tablettes tactiles, ordinateurs portables, appareils photos, tout objet de valeur, etc...

Article 8 Places spécifiques

Afin de ne pas perturber la conduite, la première rangée de sièges derrière le conducteur est interdite aux personnes suivantes :

- Enfants de moins de 8 ans,
- Clients avec animaux.

Article 9 Animaux

Les animaux domestiques vivants non dangereux de petite taille sont tolérés et admis gratuitement à condition d'être transportés dans un panier fermé gardé sur les genoux (dimension maximale des sacs ou paniers : 45 x 30 x 25 cm) et de peser moins de 5kg. Les animaux dangereux ou malades sont exclus du transport. En tout état de cause, ils ne doivent pas incommoder les autres clients et/ou constituer une gêne à leur égard et/ou souiller l'autocar d'une quelconque façon.

L'animal est sous la responsabilité du client. Aucun animal ne peut voyager en soute.

Les chiens-guides de personnes aveugles sont admis gratuitement, sous réserve qu'ils soient tenus par un harnais spécial, et accompagnent des aveugles titulaires de la carte d'invalidité portant la mention "Cécité" et/ou une étoile verte. Pendant leur dressage, les chiens-guides sont également admis gratuitement sous réserve que l'éducateur soit en possession de la "Carte d'identité du chien-guide et de son maître". La SAGEB ne saurait être tenue responsable des dommages que les animaux pourraient occasionner durant le transport.

Article 10 Données personnelles

La société TPB et la SAGEB sont amenées à collecter et à traiter certaines données personnelles de leurs usagers pour assurer l'exploitation de la ligne de transport public de personnes reliant l'Aéroport Paris-Beauvais à Paris

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service client de la SAGEB. (service.clients@aeroportbeauvais.com)

Article 11 Litiges

Le droit français est applicable pour tout litige afférent aux présentes. La SAGEB ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels, qui pourraient résulter soit de la mauvaise utilisation par le(s) client(s) du (des) service(s) de transport soit du non-respect des présentes conditions générales de vente.

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec une bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité au Service client de la SAGEB pour obtenir une solution amiable. Pour toutes réclamations, adresser votre courrier accompagné de votre justificatif de vol, le cas échéant et d'achat de billet d'autocar à :

SAGEB - Aéroport Paris-Beauvais
CS 20442
60004 Beauvais Cedex
Email : service.clients@aeroportbeauvais.com

Après avoir saisi le Service Client de la SAGEB et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage*, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

**litiges de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services*

À Beauvais, le 29 avril 2024.